

## SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

### SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal de la Commune Déléguée de Couture-sur-Loir selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER

Date de la convocation : 24 octobre 2023

**Présents** : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU, Mme Mireille BONZI, M. Bernard POITOU, M. Patrick LETOR, Mme Véronique FURON, M. Mickaël WAGEMANS, Mme Nicole TINTAUD, M. Alexandre COCHONNEAU, Mme Claudine VIDAL M. René LACHASSAGNE, Mme Annick GUILLEMAN, Mme Annie JALLET, Mme Alicia BENEVAUD

**Absents excusés** : M. Frédéric HERVE, M. Jean-Philippe MAUVENU, M. David MARTINS

**Absents** : Mme Nathalie LAFAYE,

**Secrétaire de séance** : Mr Patrick COCHONNEAU

#### 1) Approbation du compte-rendu du 6 octobre 2023

Le compte-rendu du 6 octobre n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

#### 2) Fonds de commerce Boulangerie/Epicerie/Tabac

Suite à la fermeture de la Boulangerie/Epicerie/Tabac, la Commune avait eu la possibilité d'acheter les murs ainsi que le fonds de commerce afin de mettre le commerce en location-gérance. Une des conditions était que le futur repreneur rachète le fonds dans les 3 ans suivant la reprise d'activité.

Il convient aujourd'hui de définir le montant du fonds qui sera revendu à Mme Séverine LECONTE, repreneur désigné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 septembre 2023.

Pour rappeler, le fonds de commerce avait été acheté 50 000 € par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de revendre le fonds de commerce à hauteur de 50 000 €
- Précise qu'il devra être racheté dans les 3 ans qui suivent la date d'ouverture du commerce
- Précise que le rachat pourra se faire par anticipation et que dans ce cas, il pourra être échelonné sur une période de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle également que lors du conseil municipal du 8 septembre, le loyer pour le commerce avait été fixé à 600 € HT par mois. Il demande que soit précisé que le premier loyer interviendra à partir de la date d'ouverture effective du commerce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE

- La mise à disposition gratuite des locaux dans l'attente de l'ouverture du commerce. Le premier loyer interviendra à cette date sur présentation d'une attestation d'ouverture.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette location.

### 3) Ordures Ménagères

Lors de sa séance du 8 septembre dernier, le Conseil Municipal avait refusé de signer la convention de Reversement de la Redevance Ordures Ménagères 2023, comme cela avait déjà été le cas en 2022.

Le Maire précise que les conditions sont réunies pour signer les deux conventions 2022 et 2023 afin de prélever la REOM et la reverser à la CATV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention REOM 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de la Redevance 2022 en 2023 au vu des tarifs votés le 3 juin 2022 par délibération n° 27-2022

Concernant l'année 2023, la redevance appelée par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois est en augmentation d'environ 10 %.

Il convient de définir le montant qui sera réclamé aux habitants de Vallée de Ronsard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention REOM 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de la Redevance 2023 en 2024 au vu des tarifs ci-après :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Foyer 1 personne	75 €	80 €
Foyer 2 personnes	150 €	160 €
Foyer 3 personnes et plus	225 €	240 €
Résidences Secondaires	150 €	160 €
Bords de Loir	75 €	80 €
Bases de Loisirs (domaine des Courtils et Fédération de Pêche)	225 €	240 €

#### 4) Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire explique qu'au vu des délais entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions pour le chantier de la boulangerie/épicerie/tabac, il convient d'anticiper un éventuel besoin en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter des banques et de demander une ligne de Trésorerie à hauteur de 300 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette ligne de Trésorerie

#### 5) Location de Salle pour les Activités Sportives

Le 3 juin 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour fixer une participation des intervenants dans le cadre des activités sportives.

Le montant est de 50 € par an.

Au vu de la forte participation, certaines activités se font désormais 2 fois par semaines.

Monsieur le Maire souhaite préciser les conditions d'accès aux salles pour les activités sportives. Il propose qu'une convention soit signée entre les intervenants et la Commune de Vallée de Ronsard, et qu'un planning précis soit donné en début d'année avec les dates de présence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions avec les intervenants des activités sportives.
- De facturer la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - 50 € par an si utilisation de la salle 1 X par semaine + 1 mise à disposition gratuite par an
  - 100 € par an si utilisation de la salle 2 X par semaine + 2 mises à disposition gratuites par an
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de locations

#### 6) Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois – Demande de Subvention Maintien du dernier commerce

Dans le cadre du soutien aux entreprises, la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois a lancé en 2018 un dispositif de soutien au maintien des derniers commerces dans les zones rurales. Ce dispositif permet de participer aux travaux à hauteur de maximum 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du maintien du dernier commerce de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

## 7) Désignation des Délégués auprès de l'Agence Technique Départementale

Bernard PILLEFER, Président de l'ATD (Agence Technique Départementale, organisme d'accompagnement des communes pour l'aménagement et les travaux de voirie, qui a participé aux études pour l'aménagement des Centres Bourgs de Tréhet et Couture) se voit dans l'obligation de démissionner de son poste. Suite à cela, Monsieur Philippe MERCIER, siègera au sein de l'ATD au titre du Département. De ce fait, il se voit dans l'obligation de ne plus représenter la Commune. Il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein de l'ATD 41.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Désigne Mr Patrick COCHONNEAU, représentant titulaire de la Commune de Vallée de Ronsard au sein de l'ATD 41
- Désigne Mr Patrick LETOR, représentant suppléant de la Commune de Vallée de Ronsard au sein de l'ATD 41

## 8) Acquisitions Foncières

Lors des précédents conseils municipaux, l'achat de terrains afin d'y accueillir le nouveau centre de secours a déjà été évoqué. Après consultation, le SDIS, pour des raisons techniques et de desserte, retient les terrains le long de la RD 10.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à proposer l'achat des terrains et à signer les compromis de ventes

## 9) Questions diverses

- a) Fauchage : Certaines personnes demandent à quelle date sera fait le fauchage du « Bois Noyer ». Au vu du planning de fauchage, cela sera fait prochainement
- b) Bac Composteur collectif : Une offre de composteur collectif sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- c) Avancement travaux Boulangerie : Mr Patrick COCHONNEAU précise l'avancée des travaux
- d) Chauffage Salle Beaux Soleils : Mr Bernard POITOU est chargé de relancer l'architecte et l'entreprise qui avait installé la pompe à chaleur
- e) Chauffage Mairie déléguée de Couture : En attente de devis
- f) Recensement : Mme BONZI, coordonnatrice communale va suivre une première formation le 31 octobre 2023 à Vendôme
- g) 11 novembre 2023 : le repas des anciens aura lieu à la salle Beaux Soleils.

Le prochain conseil municipal est programmé le 15 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 30 octobre 2023 à 22h30.

Le Maire,  
Philippe MERCIER

